

5ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/01/2026 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON

Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2300477

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	COMMUNE DE HAGONDANGE	SCP BECKER SZTUREMSKI VAUTHIER KLEIN-DESSERRE Me MARCELLESI
Défendeur	M. X	

La COMMUNE D'HAGONDANGE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2105114 en date du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé le "compte rendu d'entretien professionnel intermédiaire suite à sanction disciplinaire" dont a bénéficié M. X au titre de l'année 2020 ainsi que la décision implicite de rejet de demande de révision de ce compte rendu.

02) N° 2401459

RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	SCP LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & Associés
Défendeur	SYNDICAT FO COLLE. EUROP. ALSACE	SELARL GRIMALDI-MOLINA ET ASSOCIES

La COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200989 du tribunal administratif de Strasbourg du 9 avril 2024 qui, à la demande du Syndicat Force ouvrière de la Collectivité européenne d'Alsace, a prononcé l'annulation de sa décision du 16 décembre 2021 et lui a enjoint, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement, de prévoir dans le règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents d'exploitation des routes, l'impossibilité pour ces agents de dépasser 10 heures de travail quotidien lorsque la journée inclut une intervention aléatoire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**03) N° 2301311****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

SOCIETÉ D'AVOCATS
MAUMONT MOUMNI

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2005781 du 16 mars 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 18 juin 2020 par laquelle la ministère des armées lui a infligé la sanction disciplinaire de quarante jours d'arrêt.

04) N° 2301449**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

COSSALTER, DE ZOLT &
COURONNE

Défendeur REGION GRAND EST

Me BATOT

Monsieur X demande à la cour la réformation du jugement n° 2104156, 2200990 du 7 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant d'une part à annuler l'arrêté du président de la Région Grand Est du 29 mars 2021 portant exclusion temporaire de fonctions pour une durée de dix mois et d'autre part, à condamner la Région Grand-Est à lui verser la somme de 48 579,60 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis à la suite de la sanction disciplinaire d'exclusion temporaire prise à son encontre le 29 mars 2021, assortie des intérêts au taux légal à compter du 3 décembre 2021 et à ordonner la capitalisation des intérêts.

05) N° 2301494**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

Me MAZZA

Défendeur UNIVERSITE DE LORRAINE

AARPI GARTNER

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2002059 par lequel le tribunal administratif a rejeté sa requête tendant d'une part, à annuler la décision du 25 mars 2020 par laquelle le président de l'université de Lorraine lui a refusé le bénéfice de la protection fonctionnelle et d'autre part, de condamner l'université de Lorraine à l'indemniser au titre des préjudices qu'il estime avoir subis du fait du harcèlement moral commis par les services de l'université de Lorraine.

06) N° 2302497**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur COMMUNE DE SAINT-BRICE-COURCELLES

DEVARENNE ASSOCIES
GRAND EST

Défendeur M. X

LE CAB AVOCATS

La commune de Saint-Brice-Courcelles demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201638 du 23 mai 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule les arrêtés du 10 juin 2022 par lesquels la maire a, d'une part, mis fin aux fonctions de directeur général des services de la commune de M. X à compter du 10 juin 2022 et, d'autre part, a minoré le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de ce dernier à compter du 1er août 2022.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**07) N° 2303309****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X Me WOLDANSKI
Défendeur COMMUNE DE MONTBELIARD DSC AVOCATS TA
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
MONTBELIARD

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n°2100072 du 13 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant d'une part, annuler la décision du maire de la commune de Montbéliard du 3 juillet 2020 rejetant sa réclamation préalable et d'autre part, de condamner la commune de Montbéliard et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Montbéliard à lui verser la somme de 30 000 euros en réparation des préjudices moral et matériel subis.

08) N° 2301175**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X Me ARAB
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2104782 du 16 mars 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à l'indemniser des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de faits constitutifs de harcèlement dans l'exercice de ses fonctions depuis 2016.

09) N° 2303762**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X Me LEVY
Défendeur METZ METROPOLE SELAS OLSZAK LEVY

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201042 du tribunal administratif de Strasbourg du 15 novembre 2023 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler la décision du 15 décembre 2021 par laquelle le président de Metz Métropole lui a refusé l'octroi de la modulation de l'indemnité spécifique de service (ISS) selon la manière de servir pour la période du 1er janvier 2017 au 8 mars 2021, et d'autre part, à ce qu'il soit enjoint au président de Metz Métropole de procéder au réexamen de sa situation du 1er janvier 2017 au 8 mars 2021 en fixant le coefficient individuel de son régime indemnitaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et de lui verser les primes, avec les intérêts au taux légal, dans un délai d'un mois.

10) N° 2303623**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X Me LEVY
Défendeur VILLE DE METZ SELAS OLSZAK LEVY

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2105695 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 octobre 2023 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 30 avril 2021 par laquelle la commune de Metz a refusé de revaloriser son régime indémnitaire suite à son changement de cadre d'emplois et avancement de grade, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé le 11 mai 2021.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

11) N° 2303624

RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X

Me LEVY

Défendeur VILLE DE METZ

SELAS OLSZAK LEVY

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2105679 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 octobre 2023 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 30 avril 2021 par laquelle la commune de Metz a refusé de revaloriser son régime indemnitaire suite à son avancement de grade, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé le 17 mai 2021.

*5ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 27/01/2026 à 10h30****Président** : Monsieur DURUP DE BALEINE**Assesseurs** : Monsieur BARLERIN et Madame PETON**Greffier** : Monsieur BETTI**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**

01) N° 2302934**RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur SCCV PRUNE

SELARL
SOLER-COUTEAUX ET
ASSOCIES

Défendeur COMMUNE DE COLMAR

D4 AVOCATS ASSOCIÉS

La SCCV Prune demande à la cour d'annuler le jugement n° 2207485 du 20 juillet 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 juin 2022 par lequel le maire de Colmar a refusé de lui délivrer un permis de construire en vue de la démolition de cinq constructions existantes et de la construction d'un ensemble immobilier.

02) N° 2500665**RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur SC SAINT-LOUIS

IRYCE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Réexamen, consécutif à la décision n° 474824 du 12 mars 2025 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt n° 21NC00529 du 6 avril 2023 de la cour de céans, de la requête de la SC SAINT-LOUIS qui demande à la cour d'annuler le jugement n° 1801504 du 23 décembre 2020 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôts sur les sociétés qui lui ont été notifiées au titre des exercices clos en 2013 et 2014, ainsi que des pénalités correspondantes.

5ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/01/2026 à 11h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON

Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2500987

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me HAGEGE

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500961 du 11 avril 2025 du magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 mars 2025 par lequel la préfète de la Haute-Marne a prolongé son interdiction de retour sur le territoire français d'une durée supplémentaire de deux ans.

02) N° 2500548

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X

Me COLIN-ELPHEGE

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401804 du 3 décembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 août 2024 par lequel le préfet du Doubs l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

03) N° 2500549

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X

Me COLIN-ELPHEGE

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401805 du 3 décembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 août 2024 par lequel le préfet du Doubs l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel elle pourra être éloignée et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**04) N° 2402969****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2408254 du 7 novembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 octobre 2024 par lequel le préfet de la Moselle a fixé le pays de destination de sa reconduite à la frontière.

05) N° 2500148**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Mme Y

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X et Mme Y demandent à la cour d'annuler le jugement n°2406517-2406518 du 17 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation des décisions du 5 août 2024 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin leur a fait obligation de quitter le territoire français, a fixé le pays de destination et a prononcé à leur encontre une interdiction de retour sur ledit territoire d'une durée d'un an.

06) N° 2500935**RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur M. X

Me BOHNER

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406528 du 6 février 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 3 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2500936**RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur Mme X

Me BOHNER

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406530 du 6 février 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 3 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

08) N° 2500233**RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Me CHEBBALE

Défendeur Mme X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200231 du 22 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule sa décision du 5 juillet 2019 par laquelle il a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**09) N° 2501041****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur M. X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408203 du 6 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office.

10) N° 2500622**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

Me CARRAUD

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2408896 du 18 décembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 19 novembre 2024 par lesquels le préfet du Bas-Rhin d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an et d'autre part, l'a assigné à résidence pour une durée de quarante-cinq jours.

11) N° 2500563**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

Me CISSE

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405885 du 12 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 juin 2024 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

12) N° 2500302**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

Me OLSZAKOWSKI

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402174 du 3 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 5 janvier 2024 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**13) N° 2402998****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X Me JEANNOT
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Autres parties OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402028 du 22 octobre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 mai 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

14) N° 2500241**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X Me JEANNOT
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402029 du 22 octobre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 28 mai 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office.

15) N° 2500550**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X Me BACH-WASSERMANN
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401793 du 5 décembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 juillet 2024 par lequel le préfet du Doubs a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourrait être éloigné d'office à l'expiration de ce délai de départ volontaire.

16) N° 2402942**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST
Défendeur M. X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408797 du 29 novembre 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 19 novembre 2024 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans.

17) N° 2402943**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST
Défendeur M. X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2408797 du 29 novembre 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 19 novembre 2024 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans.